

S'LO ✓

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT
DE VITRAUX A L'EGLISE ST VAAST – SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de remplacer plusieurs vitraux cassés à l'église St Vaast ;

Vu la proposition reçue par la société JULIEN SALMON ;

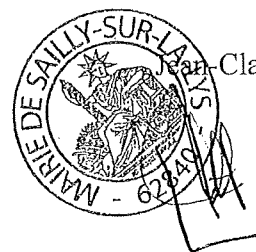
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société JULIEN SALMON (3 rue des Clinques – 62840 LAVENTIE) un devis relatif au remplacement de vitraux cassés à l'église St Vaast, pour un montant de **1.941,89€ TTC**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 25 mars 2025

DEC2025_057



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ